

N°301
2€30

BILLETS D'AFRIQUE

OCTOBRE 2020



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**PEUPLES COLONISÉS,
PEUPLES DÉTERMINÉS**

Kanaky-NC / Sahara Occidental / Négationnisme

Barbouzeries barbouzardes

« Le ministère des armées français commence à revoir drastiquement son dispositif d'influence et d'opérations psychologiques (psyops) sur les zones où il est engagé », nous apprend *Intelligence Online* (23/09). Les psyops consistent à influencer les médias ou les élites, par exemple pour favoriser l'acceptation d'une opération militaire en cours ou pour peser sur l'issue d'un conflit. Elles peuvent aussi s'accompagner de manœuvres d'intoxication ou de désinformation non revendiquées, et sont menées par les services secrets ou les forces spéciales.

« La montée en puissance des opérations dans le volet virtuel - où un nouvel acronyme est né, la lutte informatique d'influence (L2I) -, [intéresse], sur le plan pratique, un large panel d'interlocuteurs incluant la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), le Commandement des opérations spéciales (COS), le Commandement de la cyberdéfense (COMCYBER), la DGSE, le Centre de recherche et d'analyse du cyberspace (CRAC, IOL n°741) de la Direction du renseignement militaire (DRM), mais également les armées. Le ministère est également en train de faire entrer dans les discussions des opérateurs privés », rapporte toujours *Intelligence Online*, qui précise que la réflexion actuelle sur la réorganisation a aussi pour objectif « de limiter et surtout d'harmoniser le nombre d'acteurs de la défense qui se lancent dans des opérations de psyops. Car à force de multiplier les acteurs et de cloisonner, Paris s'est déjà retrouvé à s'auto-influencer entre services sur des théâtres d'opérations... » Et rappelons que les présidents de la République sont eux-mêmes largement « influencés » par les remontées des services de renseignement, auxquelles ils accordent une attention toute particulière...

Rafale de tacles

Le journal belge *Le Soir* tacle gentiment la France au sujet des Rafales vendus à la Grèce, sur fond de rivalité franco-turque, en donnant la parole à Yannick Quéau, le directeur du GRIP (Groupe de recherche sur la paix et la sécurité). « Il y a très peu de critiques du commerce des armes en France, et cela peu importe à qui l'on vend », commente ce dernier. « Seules quelques ONG émettent des objections mais elles ont du mal à créer un rapport de force. Quant au contrôle parlementaire, il se résume à bocher la tête et à applaudir... (...) Dans la société belge, il n'y a pas cette "culture militaire" que l'on peut trouver dans la société française - où quelqu'un comme Dassault possède un groupe de presse, où des journalistes spécialisés sont parfois des militaires de réserve et où certains think tank dont on attendrait qu'ils produisent des travaux critiques sur le sujet ont des bailleurs de fonds liés à l'industrie de l'armement... » C'est l'exception culturelle française...

L'UE complice de l'enfer

C'est dans une indifférence générale que le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a exigé la fermeture des centres de détention illégaux en Libye (*RFI*, 05/09), véritables camps de concentration où les migrant.e.s (mineur.e.s pour un quart d'entre eux/elles), sont soumi.e.s à l'extorsion, à la torture, aux viols, à l'esclavage ou au meurtre. Et les centres de détention officiels ne valent guère mieux. Son rapport est corroboré par les enquêtes des ONG : Amnesty vient ainsi de sortir un rapport intitulé "Between life and death" : *Refugees and migrants trapped in Libya's cycle of abuse*, qui dénonce ces violations massives des droits de l'homme cautionnées par l'Union européenne au nom de la lutte contre l'immigration clandestine : ces atrocités sont « bien connues de l'Union européenne qui continue pourtant de collaborer avec la Libye. Elle fournit des vedettes rapides et forme les gardes-côtes libyens pour intercepter et ramener en Libye toutes les personnes qui tentent de fuir le pays. (...) L'Union européenne justifie souvent le renvoi des personnes dans des pays tiers par l'engagement pris de réinstaller des réfugiés parmi les plus vulnérables. Mais les actuels programmes de réinstallation et d'évacuation depuis la Libye sont clairement insuffisants (...) En raison des mesures sanitaires pour lutter contre le COVID-19, la situation s'est encore aggra-

vée: seules 297 personnes réfugiées ont été évacuées de Libye en 2020 », soit largement moins que le nombre de personnes mortes en mer pour avoir tenté de fuir l'enfer sur terre.

Corruption

L'ancien PDG d'Elf, Loïk Le Floch-Prigent a été entendu comme témoin dans le cadre de l'affaire dite des « Biens mal acquis ». Son témoignage, selon *Mediapart* (30/09) qui y a eu accès, « peut se lire comme une sorte de testament judiciaire » sur l'histoire de la Françafrique. Concernant le système de corruption de la classe politique française mis en place par Elf, il rapporte notamment cette anecdote : « Sous la cobabitation, j'ai demandé au président [François Mitterrand - ndlr] ce que je devais faire. Il m'a demandé d'aller voir le premier ministre de l'époque [Edouard Balladur - ndlr], qui a refusé de me voir. Le président m'a alors dit d'aller voir directement le ministre du budget [Nicolas Sarkozy - ndlr]. Je lui ai donc remis copie de la feuille que je donnais au président ». Et à *Mediapart*, il précise que Nicolas Sarkozy lui avait paru « affolé quand il a vu les chiffres. Il n'imaginait pas que cela puisse exister comme ça ». Mais visiblement, Sarkozy s'est par la suite révélé un homme plein de ressources... Enfin concernant la période la plus récente, « dans le cabinet du juge Blanc, Loïk Le Floch-Prigent a affirmé que le système qui l'a emmené devant les tribunaux "continue d'exister", mais sous d'autres formes, avec d'autres sociétés sur la piste desquelles sont aujourd'hui les enquêteurs. » Des noms !

Non-ingérence à la française

Le Monde (14/09), rapporte ces propos d'un « diplomate influent à Bamako » concernant les négociations de la junte militaire qui a pris le pouvoir au Mali avec la CE-DEAO : « Avec d'autres diplomates, nous leur avons conseillé de laisser les civils dans la lumière et de se positionner comme vice-président, vice-premier ministre et sur certains postes sécuritaires. Il faut à tout prix éviter de les humilier car après nous devons les mobiliser pour continuer le combat contre les groupes djihadistes ». On devine sans peine la nationalité de ce « diplomate influent » qui a été entendu, et pour lequel il est apparemment sans importance que ce soit les citoyens maliens qui finissent à nouveau par se faire humilier...



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - Directrice de la publication Pauline Tétillon - Directeurs de la rédaction Mathieu Lopes, Thomas Noirot - Comité de rédaction R. Granvaud, D. Mauger, O. Töbner, Y. Thomas, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon - Ont contribué à ce numéro L. Dawidowicz - Image de couverture : Creative Commons Mathieu Lopes - Illustrations : John Beurk - Édité par Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - Tél. (+33)9.53.14.49.74 - Web <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - Commission paritaire n°0221G87632 - Dépôt légal octobre 2020 - ISSN 2115-6336 - Imprimé par Imprimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-s-s-Sénart

On recherche activement le droit à l'autodétermination des peuples colonisés dans le débat public... Apparu au début du XXe siècle, il a été formalisé dans la Charte des Nations-Unies en 1945, qui reconnaît dans son article 1 « le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Soyons clairs, il ne s'agit pas d'un vibrant engagement des Etats en faveur de l'autodétermination des peuples colonisés... A la création de l'ONU, les colonies sont encore nombreuses et plusieurs Etats membres de l'ONU sont colonisateurs. Ce droit à l'indépendance n'a donc aucune valeur obligatoire mais l'Assemblée générale de l'ONU, plus égalitaire dans son fonctionnement que le Conseil de sécurité, le renforce en adoptant en 1960 la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». De celle-ci découle ensuite la création du comité spécial sur la décolonisation en 1962 pour suivre l'application de cette déclaration et la liste officielle des territoires à décoloniser, sur laquelle sont actuellement inscrites la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Ne nous y trompons pas : la décolonisation est avant tout le fruit des revendications d'indépendance des peuples colonisés, mais l'inscription du droit à l'autodétermination dans le droit international donne aux mouvements indépendantistes un levier juridique, même très restreint, et un lieu d'expression de leurs revendications. Des années 1950 aux années 1970, cela contribue aussi à faire entrer la question de l'autodétermination dans le débat public, puisque l'équation semble alors assez logique : ce droit existe, des peuples le revendiquent et en sont privés, leurs revendications de disposer librement d'eux-mêmes sont donc entendables. On pense évidemment à l'exemple de l'Algérie, mais aussi du Tibet, de la Palestine, du Chiapas, qui suscitent de larges mouvements de soutien dans les pays occidentaux.

En revanche en France, une fois l'Algérie indépendante et la Françafrique sur les rails, le sort des dernières colonies « d'Outre-mer » (Comores, Djibouti, et ce qui est resté l'Outre-mer actuel) ne crée pas beaucoup d'émois au sein de la population. Néanmoins leur droit à l'autodéter-

mination fait encore partie du débat politique. En 1972, le programme commun du Parti socialiste et du Parti communiste affirme que « le gouvernement reconnaîtra le droit à l'autodétermination des peuples des DOM et des TOM ». En 1981, les 110 propositions du candidat Mitterrand contiennent celle-ci, déjà plus réservée : « Pour les peuples de l'outre-mer français qui réclament un véritable changement, ouverture d'une ère de concertation et de dialogue, à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs droits à réaliser leurs aspirations. ». Dans les années 1980, les « événements » en Nouvelle-Calédonie ramène l'autodétermination sur le devant de la scène, et certains débats politiques y font encore référence en ces termes. Mais à partir de l'accord de Matignon en 1988, il

ne sera plus question dans les paroles politiques et médiatiques d'un peuple colonisé luttant pour son indépendance, mais de « populations ca-

lédoniennes » dialoguant sur leur « destin ». 32 ans plus tard, au lendemain du 2e vote sur l'indépendance le 4 octobre dernier, les médias majoritaires parlent d'une « société divisée » mais les raisons de la division ne sont jamais nommées. Exit la situation coloniale.

Dans le reste des DOM-TOM, la décentralisation a remplacé l'autodétermination. L'Etat a cherché à étouffer les revendications nationalistes de ces territoires, usant de divers moyens, le cas des enfants « transplantés » en France depuis la Réunion en est un exemple.

Au sein de la population française, le soutien à l'autodétermination des derniers peuples colonisés n'a plus le vent en poupe. A part une poignée de militant.e.s français.es, qui connaît l'histoire coloniale de l'Outre-mer ? Qui ose encore appeler la Guadeloupe, Mayotte, la Guyane, la Polynésie française... des « colonies » ? Qui s'intéresse encore à la situation du Sahara occidental, à la répression subie par les Sahraouis et au soutien qu'apporte la France au Maroc ? Preuve qu'il nous faut, aujourd'hui plus qu'hier, lutter d'abord contre la colonisation des esprits.

Marie Bazin

AVIS DE DISPARITION

Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE
- 3 ÉDITO Avis de disparition
- 4 KANAKY/NOUVELLE CALÉDONIE Le peuple Kanak a voté pour son indépendance

- 6 SAHARA OCCIDENTAL/MAROC « Des otages qui subissent la vengeance coloniale » - Entretien avec Claude Mangin - Lettre de Naama Asfari - Omar Radi, journaliste cible du pouvoir marocain
- 9 NÉGATIONNISME Le génocide à l'envers de Judi Rever
- 11 À LIRE Enfants volés, dans *La Revue Dessinée*

LE PEUPLE KANAK A VOTÉ POUR SON INDÉPENDANCE

« Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » : après 167 ans de colonisation par la France, cette question a fait l'objet d'un 2^e référendum le dimanche 4 octobre 2020, deux ans après le 1^{er} vote. Le « Oui » à l'indépendance a progressé significativement.

Quelques rappels

Kanaky-Nouvelle Calédonie est engagée dans un processus de décolonisation depuis les accords de Matignon en 1988. L'accord de Nouméa en 1998 prévoyait un vote sur l'indépendance, avec un premier référendum devant se tenir au plus tard en 2018, et dans l'hypothèse d'un résultat contre l'indépendance (ce qui s'est produit en novembre 2018), un second référendum puis un troisième.

Pour qui ne suit pas de près la décolonisation de Kanaky, les résultats du deuxième référendum du 4 octobre peuvent sembler déroutants. Le « Non » à l'indépendance l'a une nouvelle fois emporté, avec 53,3% des voix, contre 46,7% pour le « Oui ». Pourtant au soir des résultats, la victoire se situait clairement du côté des indépendantistes. Le vote pour l'indépendance a progressé de plus de 3 points depuis 2018 et augmente dans les 3 provinces et dans toutes les communes sauf une.

Sur un corps électoral de 180 799 personnes, le « Oui » à l'indépendance a progressé de 11 344 voix, tandis que le Non n'a progressé que de 2 769 voix. Ainsi l'écart entre les indépendantistes et les non-indépendantistes s'est considérablement resserré. Il était d'environ 18 000 voix en 2018 et il est aujourd'hui de 9 970 voix. Les indépendantistes semblent avoir rallié une partie des abstentionnistes de 2018 (le taux de participation est passé de 81% à 85%) mais aussi avoir convaincu au-delà de la seule communauté kanak.

Comme en 2018, les provinces peuplées en majorité par les Kanak ont massivement voté pour l'indépendance (au Nord et dans les Îles), tandis que la province Sud et sa capitale Nouméa, où se concentre la population d'origine européenne, a voté contre.

Plus intéressant encore : si l'on regarde les résultats par commune en province Sud, on constate que dans plusieurs cas, les bu-

reaux de vote du centre des villages ont voté contre l'indépendance tandis que les bureaux situés en périphérie, correspondant au vote des tribus kanak, ont voté pour. A Nouméa, les quartiers qui ont voté à plus de 50% pour le Oui sont ceux habités par les Kanak et Océaniens.

Or, ce que l'on a pu entendre au lendemain du 2^e référendum, dans la plupart des médias français et chez différents responsables politiques c'est que « *La Nouvelle-Calédonie* » ou « *les Calédoniens* » avaient « majoritairement » choisi de rester Français. Mais qui compose cette « majorité » qui a voté contre l'indépendance ? Et si l'on parle d'une majorité, qui sont alors les électeurs considérés comme minoritaires ? Par quels mécanismes cette majorité s'est-elle constituée ? Si l'on ne s'intéresse pas à ces questions, on élude des éléments fondamentaux qui peuvent permettre de comprendre les votes de 2018 et 2020 : les équilibres démographiques en Nouvelle-Calédonie, en lien avec la colonisation de peuplement, et ses conséquences sur la composition des listes électorales.

Un peuplement stratégique

La France, dès sa conquête de l'archipel en 1853, décide d'en faire une colonie de peuplement, organisant la venue de bagnards, puis de colons libres et de travailleurs océaniens et asiatiques.

A partir des années 1950, la colonisation de peuplement est relancée et amplifiée. Il est dit dans une lettre au ministère de l'Outre-mer, accompagnant un rapport sur ce sujet, que : « *Sur le plan politique, si l'on veut bien considérer les chiffres des populations actuelles européenne (21 000 h.), autochtone (32 000 h.), asiatique (10 000 h.), il apparaît indispensable de réaliser un équilibre démographique permettant de maintenir notre présence dans ce Territoire* »¹. Un peu plus tard, en 1972, une circulaire du premier ministre Pierre Messmer est tout aussi claire quant aux objectifs de la colonisa-

tion de peuplement : « *La présence française en Calédonie ne peut être menacée, sauf guerre mondiale, que par une revendication nationaliste des populations autochtones [...]. A court et moyen terme, l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'Outre-mer devrait permettre d'éviter ce danger, en maintenant ou en améliorant le rapport numérique des communautés. A long terme la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire* »².

Les statistiques ethniques étant autorisées en Nouvelle-Calédonie, les recensements montrent que cette politique de peuplement a produit son effet. En 1963, les Kanak représentaient 47% de la population, ils n'étaient plus que 39% en 2014. Cette même année 2014, les communautés originaires d'autres îles du Pacifique représentaient 11% de la population totale. Le reste de la population (50%) se répartit entre les communautés indonésienne et vietnamienne (2%), européenne (27%) et les personnes déclarant appartenir à la catégorie « autres » (21%) dont on peut supposer qu'elle englobe notamment les Caldoches (descendants de bagnards et de colons, qui ne se considèrent pas nécessairement comme « européens » puisque présents en Nouvelle-Calédonie depuis plus générations) mais aussi les personnes qui déclarent appartenir à plusieurs communautés.

Ainsi, le dessein de Messmer a presque été réalisé : la colonisation de peuplement a permis de rendre les « communautés non originaires du Pacifique » presque majoritaires en Nouvelle-Calédonie, et les Kanak minoritaires. Cette politique s'est accompagnée à partir des années 1980 d'une stratégie vis-à-vis du corps électoral.

¹ Cité par Stéphanie Graff, « Colonisation de peuplement et autochtonie : réflexions autour des questions

d'autodétermination, de décolonisation et de droit de vote en Nouvelle-Calédonie », dans la revue *Mouvements*, 2017.

² Circulaire Pierre Messmer 1972.

Hold-up sur le corps électoral

Cette stratégie a commencé lors des premières négociations entre l'Etat et les indépendantistes à Nainville-les-Roches en 1983. Les indépendantistes kanak ont accepté de reconnaître un droit électoral aux personnes qu'ils considéraient comme les « victimes de l'histoire », c'est-à-dire les descendants de ceux qui ont été installés de force en Nouvelle-Calédonie (les bagnards, les communards déportés, les travailleurs asiatiques). Mais dans la déclaration finale des négociations, l'expression des « victimes de l'histoire » a disparu, laissant la place à une formulation beaucoup plus large : les « autres ethnies »³. Selon l'anthropologue Stéphanie Graff, « *La stratégie politique de l'Etat a donc été d'introduire, dans les négociations pour la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie, un troisième acteur entre le peuple colonisé et l'Etat colonisateur. [...] A partir de ce moment-là la décolonisation et la question de l'indépendance ne concernaient plus les seuls colonisés et l'Etat colonisateur. Il fallait maintenant faire avec l'avis des victimes de l'histoire, victimes qui, pour beaucoup d'entre elles, possédaient tous les leviers économiques de la Nouvelle-Calédonie* »⁴.

A partir de là, la question du droit de vote sur l'autodétermination et la composition du corps électoral ont été au cœur de la lutte indépendantiste. L'ouverture du corps électoral à l'ensemble de la population, décidée par l'Etat, a motivé la décision du mouvement indépendantiste de boycotter activement les scrutins de la période 1984-1988.

L'accord de Nouméa de 1998, qui prévoit l'organisation d'une consultation sur l'indépendance à l'horizon 2018, restreint le corps électoral référendaire (sur base de critères bien précis), tout en introduisant la notion de « peuple calédonien ». Mais les restrictions ne s'appliquent qu'à partir de la date de 1998, elles ne permettent pas de revenir en arrière. Toutes les personnes arrivées par la colonisation de peuplement depuis les années 1950 et jusqu'en 1998 sont donc incluses dans le corps électoral. Ce qui fait dire à Stéphanie Graff que l'Etat « *déclare alors que ce sont les Calédoniens.ne.s qui doivent décider de leur avenir, sachant que la démocratie et le principe d'un individu-une voix peuvent devenir, dans un contexte de colonisation de peuplement, un atout contre le peuple colonisé et sa volonté d'indépendance* »⁵.

Depuis 1998, les partis non-indépendantistes n'ont eu de cesse de vouloir rouvrir le corps électoral, tandis que les indépendantistes ont dû batailler continuellement pour conserver un corps électoral restreint, où les Kanak sont malgré tout minoritaires.

À la lumière de ces éléments, le fait que la plupart des réactions politiques et médiatiques françaises considèrent le peuple calédonien comme un bloc uniforme d'électeurs s'inscrit dans cette stratégie. De même que les demandes répétées des partis non-indépendantistes d'ouvrir le corps électoral à tous les résidents. Au soir des résultats du référendum, leurs représentants ont poussé les hauts cris quant à « l'exclusion » (*sic*) de 35 000 personnes d'origine européenne du corps électoral, déclarant que tout avait été fait depuis 30 ans pour désavantager les partisans du « Non ». Un beau renversement de la réalité. Les personnes qui se sont installées depuis l'accord de Nouméa n'étaient pas sans savoir qu'un processus de décolonisation était déjà en cours et qu'elles n'étaient pas concernées.

Rapport de force

La forte progression du vote favorable à l'indépendance a poussé le camp colonial à adapter son discours.

Outre l'argument fallacieux sur le corps électoral, la droite coloniale communique avec insistance sur sa volonté de « dialogue », et sous-entend ainsi que les indépendantistes seraient eux retranchés dans une position radicale et butée. Or, tant qu'elle s'estimait en position de force, c'est la droite qui a refusé de dialoguer, quittant même certains espaces de discussions. Maintenant que le vent tourne, elle veut « dialoguer », mais avec un agenda bien précis : celui d'éviter un 3^e référendum, alors même qu'il est prévu dans l'accord de Nouméa. Elle veut faire croire que le sujet est clos, maintenant que les « Calédoniens » se sont exprimés à deux reprises, alors que les résultats montrent clairement que les écarts se resserrent progressivement. De son côté, le FLNKS s'est dit prêt à dialoguer, mais sur la base du projet d'accession à la pleine souveraineté, puisque c'est bien de cela dont il est question dans le processus engagé depuis 30 ans.

Les réactions politiques en France sont principalement venues de la droite et de l'extrême-droite. Ces partis ont salué le vote des « Calédoniens », faisant abstraction de l'expression du peuple kanak. Le délégué général de la République en marche s'était

même fendu d'un communiqué de presse pour appeler les Calédoniens à voter « Non », quelques jours avant le référendum. L'extrême-droite s'est beaucoup exprimée sur les réseaux sociaux, avant et après le vote, en toute logique compte tenu de son idéologie, mais aussi du fait que la Nouvelle-Calédonie représente un bastion électoral important pour le Rassemblement National, qui y réalise de très bons scores⁶.

« Imaginer l'avenir » ...avec la France

Comme en 2018, Emmanuel Macron a diffusé sa déclaration quelques minutes après l'annonce du résultat. Cette fois, il n'a eu d'autre choix que d'être plus mesuré qu'en 2018. Il n'a pas évacué la possibilité d'un 3^e référendum et a affirmé que l'Etat se tenait « prêt à l'organiser ». Mais, s'il a bien tenté de rappeler « l'impartialité » de l'Etat, cela ne l'a pas empêché de prendre ses distances avec l'accord de Nouméa, en ouvrant la voie à un « nouveau projet », en parlant d'étudier « tous les scénarios », de « dépasser » l'histoire coloniale, plutôt que d'y mettre fin comme prévu dans l'accord. Les éléments de langage étaient sensiblement les mêmes que la droite calédonienne : « dialoguer », « imaginer l'avenir », construire « ensemble la Nouvelle-Calédonie de demain ».

A noter que ce n'est qu'à l'issue de ce 2^e référendum qu'Emmanuel Macron a enfin engagé l'Etat à préparer les conséquences institutionnelles du « Oui » et du « Non », alors que cette demande est formulée depuis plus de deux ans par le mouvement indépendantiste, soucieux d'avoir des éléments tangibles sur la suite des référendums.

Le ministre de l'Outre-mer, Sébastien Lecornu, s'est envolé pour la Nouvelle-Calédonie quelques jours après le référendum, un déplacement qui n'était pas prévu initialement, et qui l'oblige à y passer 3 semaines au total : d'abord 2 semaines en quarantaine, puis 1 semaine pour les discussions. Quand l'Etat sent un territoire de son pré-carré lui échapper, il met le paquet pour réaffirmer sa présence et l'on peut parier qu'il ressortira de son chapeau les scénarios déjà étudiés dès 2013, à savoir le modèle de coopération franc-africaine ou l'indépendance-association, qui dans l'esprit français reviennent tous deux à donner un peu de souveraineté officielle d'une main pour en reprendre des pans entiers de l'autre.

Marie Bazin

³ Stéphanie Graff, *op. cit.*

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ Au second tour de la présidentielle de 2017, les électeurs de Nouméa, principale ville du pays, peuplée

en majorité d'européens, ont crédité Marine Le Pen de 51% des suffrages.

«DES OTAGES QUI SUBISSENT LA VENGEANCE COLONIALE»

A l'occasion du 10^e anniversaire du « campement de la dignité et de la liberté », grand mouvement pacifiste de résistance contre l'occupation du Sahara Occidental par le Maroc, et de la répression qui s'en est suivie, Claude Mangin-Asfari, épouse de Naama Asfari, militant sahraoui arrêté et torturé à cette occasion, avec d'autres camarades, toujours emprisonné, revient sur la lutte d'indépendance du peuple Sahraoui et sur ces événements.

Billets : Vous militez depuis longtemps aux côtés des Sahraouis, le référendum d'autodétermination du peuple sahraoui est-il toujours d'actualité ?

Claude Mangin-Asfari : En 1975, l'Espagne, puissance coloniale qui occupe le Rio de Oro depuis 1885, se retire du Sahara occidental (S.O.), territoire non autonome inscrit parmi les territoires à décoloniser de l'ONU depuis 1963. Contrairement à la parole donnée au Front Polisario, le mouvement de libération du peuple sahraoui reconnu par la Communauté internationale, le Maroc décide de remplacer l'Espagne et organise la « Marche Verte », laissant le processus de décolonisation inachevé. Une puissance coloniale en remplace une autre. Cette marche, loin d'être pacifique, est précédée par l'armée marocaine qui massacre un nombre indéterminé de camps de nomades. Cette invasion soutenue par l'aviation française fait des milliers de victimes civiles par l'utilisation de bombes au phosphore et fait disparaître le quart de la population. Elle marque le début d'une guerre dominée par l'Armée de Libération Sahraouie qui va durer jusqu'au cessez-le feu de 1991. Celui-ci est signé par le Maroc et le Polisario sous les auspices de l'ONU, avec l'engagement du Maroc d'organiser un référendum d'autodétermination qui n'a toujours pas été honoré à ce jour.

Chaque année, depuis 1991, le Conseil de Sécurité prolonge le mandat de la MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation du référendum d'auto-détermination, mais ne se donne pas les moyens d'obliger le Maroc à l'organiser.

L'État français a souvent soutenu l'État marocain, y compris au niveau européen, est-ce toujours le cas en 2020 ?

L'État français sous tous les gouvernements se rend complice du Maroc et lui apporte tout son soutien au Conseil de sécurité par exemple en menaçant de mettre son veto si le mandat de la MINURSO était élargi à la surveillance des droits de l'homme. Le dernier envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le S.O., Horst Kohler, ex-président allemand qui a réussi en 2018 et 2019 à organiser deux tables rondes réunissant le Maroc et



Gdeym Izik, le campement de la dignité – série hommage. Photos Antony Jean

le Polisario, ce qui n'était pas arrivé depuis 2012, n'a même pas été reçu par M. Macron. Au niveau de l'Union européenne (UE), la France a fait appel quand la Cour Européenne de Justice a, par deux fois en 2016 et en 2018, condamné les accords Maroc-UE pour l'agriculture et la pêche car ils incluaient le Sahara occidental. Le lobbying marocain en France et en Europe est extrêmement puissant, relayé par nombre de journalistes, de personnalités politiques, du showbiz et du monde des entreprises. Les services marocains détiennent des dossiers compromettants contre certains qui deviennent leurs obligés.

L'image du Maroc en France est très soignée depuis 1999, début du règne de Mohammed VI. Aucune mobilisation n'est organisée en France, comme c'était le cas sous Hassan II, pour dénoncer le millier de prisonniers d'opinion du Rif ou l'emprisonnement de journalistes, ni pour relayer les dénonciations des Mouvements marocains des droits de l'homme qui du fait de ce lobbying sont inaudibles. A fortiori, l'occupation du Sahara occidental est complètement absente de la presse écrite française (sauf *La Croix* et *l'Humanité*) et télévisée, où des documen-

taires parlent des « *Provinces du Sud* » intégrées au Maroc.

En octobre 2010, 20.000 sahraouis se sont installés aux portes de Laâyoune, capitale du S.O., pour manifester pacifiquement contre l'occupation marocaine du pays depuis 1975, pourriez-vous revenir sur cette action et nous expliquer sa place dans la lutte pour l'indépendance des Sahraouis ?

« *En prélude du printemps arabe* » comme l'a relu ensuite Noâm Chomski, a lieu le plus vaste mouvement de résistance pacifique sahraoui dans les Territoires occupés du S.O., à l'ouest du mur miné de 2700 km érigé par le Maroc dans les années 80. Ce mur « *protège le Sahara utile* » riche de poisson et de phosphate. Il sépare les familles entre celles restées sous occupation marocaine et celles réfugiées à Tindouf en Algérie depuis l'invasion marocaine et qui sont gouvernées par la République Arabe Sahraouie Démocratique. Dans la partie occupée, les Sahraouis sont désormais minoritaires, le Maroc ayant installé une colonie de peuplement de centaines de milliers de marocains et des forces militaires massives. Ils sont fortement

discriminés et n'ont aucune liberté d'expression, toutes les manifestations sont brutalement réprimées sous les yeux de la MINURSO et les militants voient leurs maisons encerclées en permanence par la police. Depuis 2014 tous les étrangers sont interdits de visite.

A partir du 15 octobre 2010, des Sahraouis, en familles, hommes, femmes, enfants, anciens, installent peu à peu leurs tentes à 15 km de Laâyoune en signe de protestation pour le non accès au travail, au logement et aux revenus. Même les Sahraouis installés en Espagne arrivent. Ce sont bientôt 8000 tentes et toute une organisation qui est mise en place quartier par quartier dans ce qui va devenir le plus vaste mouvement pacifique de résistance depuis le cessez-le-feu, nommé le « Campement de la dignité et de la liberté ». Ils revivent selon le mode de vie ancestral de peuple nomade du désert sous la khaima, la tente qui en est le symbole. Très vite l'armée encercle

le camp, creuse un fossé pour empêcher les gens d'entrer et la nourriture de passer. Les autorités n'ont pas vu venir ce mouvement, pensant qu'après 35 ans les Sahraouis étaient assimilés, mais ils le prennent au sérieux. Le ministre de l'intérieur vient deux fois à Laâyoune. Des rencontres régulières ont lieu avec le comité de dialogue constitué des représentants du Campement pour essayer de répondre à leurs revendications. Le vendredi 5 novembre les négociations sont terminées. Le samedi 6 novembre un tract revendiquant

l'indépendance du S.O. paraît dans le Campement.

Le démantèlement a eu lieu le 8 novembre 2010 pouvez-vous nous dire dans quelles conditions ?

Le lundi 8 novembre malgré les engagements pris, à 5h du matin, de nuit, l'armée a commencé le démantèlement avec gaz lacry-



mogène, camions à eau, hélicoptères... contre des civils désarmés. C'est la terreur. Bientôt toutes les tentes sont brûlées et la population chassée vers Laâyoune. Au cours de cet assaut, d'après les autorités, 11 membres des forces de l'ordre auraient été tués. Aucune enquête n'a eu lieu, la presse, nationale et internationale, est interdite. La chasse à l'homme se poursuit dans Laâyoune où des émeutes ont éclaté. Les jeunes arrêtés par centaines feront plusieurs mois de prison sans jugement.

Par la suite la police marocaine a arrêté un certain nombre de personnes dont votre mari, dans quelles conditions ont-ils été jugés ? La torture afin d'extorquer des aveux avant le procès est systématique au Maroc, le pays n'a-t-il donc signé aucun traité pour l'abolition de la torture ?

Le Maroc a bel et bien signé et ratifié toutes les conventions mais néanmoins la pratique de la torture est systématique. Mon mari, Naâma ASFARI, juriste international, coprésident du CORELSO (Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme au S.O.), était le porte-parole du Campement accueillant les observateurs internationaux. Le dimanche 7 novembre, il était venu à Laâyoune pour accueillir Jean Paul Lecoq, député communiste français qui venait manifester son soutien au mouvement (arrêté à l'escale de Casablanca, il a été expulsé, le Maroc ne voulait

pas de témoin). Vers 20 heures, j'ai reçu un appel, il me dit que la maison est encerclée et qu'il va être arrêté. Après 5 longs jours de disparition, il réapparaît le jeudi 12 novembre au matin au tribunal de Laâyoune, torse nu, en short, le corps couvert de bleus. Transféré avec 5 autres camarades en avion vers Rabat il est présenté devant le juge militaire à minuit. Il est en sang. Lorsque Naâma lui dit : « *Vous voyez dans quel état nous sommes* », sa seule réponse est : « *Je ne suis pas médecin* ». Peu à peu ce sont 24 prisonniers - le groupe dit de

TEXTE DICTÉ DEPUIS SA PRISON PAR NAAMA ASFARI LE 7 AOÛT 2020



Naama Asfari. Photo © Antony Jean

Paul Ricoeur : « *Le mal c'est ce contre quoi on lutte quand on a renoncé à l'expliquer. Or il faut avouer que le prix à payer est plus élevé qu'on ne le suppose : le mal est rencontré comme une donnée inexplicable, comme un fait brut* ».

Cette définition du mal va bien avec l'intervention militaire contre les civils le 8 novembre 2010. Le peuple désarmé avec pour seule force, celle du groupe qui a dépassé toute forme de domination, a suscité le mal de la part de l'occupant. Ce mal était caractérisé par une volonté politique implicite pour intervenir militairement à l'aube du 8 novembre pour provoquer cette violence que le régime va instrumentaliser contre le vrai visage pacifique du Campement. Cette action du Peuple qui a duré un mois, a détruit tout le système de domination que l'occupant a mis en place depuis 45 ans. Ces 4 semaines ont suffi au Peuple pour

imposer sa volonté et sa détermination pour la liberté. Cela fait 10 ans, l'échec du système colonial et d'occupation est visible par tout le monde malgré toutes les tentatives de rebâtir une autre virginité de l'occupant. Aujourd'hui, après 10 ans, la responsabilité juridique, politique et historique, la responsabilité des morts marocains et des civils sahraouis est de la responsabilité totale du régime d'occupation et malgré tous les soutiens politiques et moral de certaines grandes puissances, le Maroc ne peut obtenir aucune légitimité de sa présence dans les Territoires sahraouis tant que les Sahraouis n'ont pas choisi par un référendum d'auto-détermination leur destin et leur avenir. »

Naama Asfari

« Gdeim Izik » (GI) - qui sont incarcérés à la prison Zaki de Rabat-Salé. Ils restent 6 semaines à l'isolement. Les familles sont sans nouvelles. Ma première visite possible n'a lieu que le 9 décembre, 5 minutes dans la pénombre derrière deux rangs de grillage, je l'ai à peine reconnu, il était passé par la torture. Il a fallu ensuite attendre 27 mois et plusieurs grèves de la faim pour qu'ils soient jugés devant un tribunal militaire en février 2013 alors que ce sont des civils. De nombreux observateurs internationaux étaient là. Ils sont condamnés à des peines allant de 20 ans à la perpétuité sans aucune preuve, les aveux obtenus sous la torture ne constituant pas des preuves selon le droit international. Mon mari considéré comme l'instigateur de GI est condamné à 30 ans. Les 24 prisonniers étaient soit des responsables d'associations des droits de l'homme, soit des journalistes, tous connus des Marocains mais certains n'étaient pas sur le lieu de camp durant le démantèlement comme mon mari.

En 2014, j'ai porté plainte pour torture sur mon mari contre l'État marocain auprès du Comité contre la Torture de l'ONU à Genève aux côtés de l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture). En novembre 2016, pour la première fois l'état marocain a été condamné. Ce qu'il ne m'a pas pardonné, depuis cette date je suis interdite de séjour au Maroc, j'ai été expulsée 5 fois pour « *risque de trouble à l'ordre public* ». Interpelé, le gouvernement français répond que le Maroc est souverain. En février 2014, nous avons aussi porté plainte devant les tribunaux français contre M. Hammouchi directeur de la DST marocaine (Direction générale de la surveillance du territoire) ; profitant de sa visite en France, il a été convoqué par la présidente du tribunal, ce qui provoqua un an de rupture de toute collaboration judiciaire entre les 2 pays.

En juillet 2016, la Cour de cassation marocaine a cassé le procès de 2013, faute de preuve, de flagrant délit et de noms des victimes. Un nouveau procès a lieu en appel, de décembre 2016 à juillet 2017. En accord avec les avocats sahraouis nous décidons alors d'envoyer nos avocats français afin qu'ils plaident le Droit International Humanitaire de la 4ème convention de Genève sur le droit de la guerre (ce que les avocats sahraouis n'auraient pas été autorisés à faire), qui établit que le Maroc est une puissance occupante, que les prisonniers doivent être jugés en territoire occupé selon le droit coutumier sahraoui et que les prisonniers de GI sont des prisonniers de guerre. Des expertises médicales sont accordées mais par les médecins marocains ; ils ne concluent pas à des faits de torture. Les contre-expertises demandées par

la défense en revanche concluent à de la torture. La violence exercée contre les Sahraouis déborde sur les avocates françaises, elles sont expulsées manu militari, l'une d'elle est blessée. Ainsi ce procès qui devait être une vitrine pour la justice marocaine se retourne contre elle, les irrégularités dénoncées à l'ONU sont innombrables.

Nous arrivons bientôt à la date du 10ème anniversaire de l'incarcération de votre mari et de ses compagnons. Quelles sont leurs conditions actuelles de détention ?

Au lendemain du jugement, ils ont été dispersés dans 7 prisons du royaume, leurs effets confisqués. Le groupe dissous, ils sont beaucoup plus vulnérables. Ils ont un accès très limité aux soins, à la bibliothèque, à la cour. Le droit de visite est de plus en plus restreint, alors que leurs familles vivent à plus de 1000 km, et le téléphone est limité à une fois par semaine.

Ces prisonniers sont des otages qui subissent la vengeance coloniale. Le Maroc ne leur a pas pardonné d'avoir montré au monde que les Sahraouis existaient, qu'ils n'étaient pas des marocains.

Vous lancez une campagne¹ pour informer sur cette situation, qu'en attendez-vous ?

La libération de ces prisonniers, la reprise des négociations avec la nomination d'un nouvel envoyé spécial par le Secrétaire général de l'ONU et l'achèvement du processus de décolonisation.

*Propos recueillis
par Laurence Dawidowicz*

¹ Des soirées d'informations peuvent être organisées autour du film « *Dis-leur que j'existe. Une histoire sahraouie* ». Plus d'informations sur <http://www.association-des-amis-de-la-rasd.org> ; <http://www.ecrirepourlesliberer.org>, ou sur Facebook : *Amis de la République Sabraouie*

OMAR RADI, JOURNALISTE CIBLE DU POUVOIR MAROCAIN

Incarcéré depuis fin juillet, le journaliste Omar Radi, engagé contre la corruption et pour les droits humains, subit harcèlement et acharnement médiatique et judiciaire depuis plusieurs mois. Le journaliste a notamment couvert, en 2017, le mouvement contestataire, le Hirak, dans le Rif, région délaissée où les tensions avec le pouvoir central remontent aux luttes contre les colonisateurs espagnols et français.

En avril 2020, Omar Radi est condamné à 4 mois de prison avec sursis, pour un tweet d'avril 2019 critiquant le juge ayant condamné à de lourdes peines les militants du Hirak, après une procédure judiciaire entachée d'irrégularités. Depuis, les convocations du journaliste par la Brigade Nationale de la Police Judiciaire se multiplient. Une enquête pour « *financements étrangers* » et atteinte à la sûreté de l'État est ouverte, alors que Amnesty publie un rapport sur l'espionnage du journaliste par un logiciel espion de la société israélienne NSO. Fin juillet 2020, au tableau du harcèlement judiciaire, s'ajoute une plainte pour viol, à la suite de laquelle Omar Radi est incarcéré. Toutes les accusations sont réunies dans un même dossier, bien qu'elles ne relèvent pas des mêmes registres, ce qui fait craindre sur la possibilité d'un procès équitable.

La plainte pour viol crée un malaise profond. Alors que la parole des femmes sur les violences sexuelles est peu entendue, d'autant plus que dans certains cas, les victimes de viol sont poursuivies pour rela-

tions hors mariages, illégales au Maroc, des féministes, souvent sous couvert d'anonymat, et le collectif Khmissa dénoncent l'instrumentalisation des violences faites aux femmes au profit d'enjeux politiques. En effet, depuis plusieurs années, des journalistes ou militant.es, qui dérangent le pouvoir, ont subi ce type de pratiques. Le procédé est à chaque fois le même. Des médias proches du pouvoir, qui reposent sur calomnies et diffamation, alimentent et font monter la rumeur puis le scandale avant que la machine judiciaire s'enclenche. Dans le cas de Omar Radi, l'enquête réalisée par *Médiapart* et *l'Humanité* (21/09/2020) relève des incohérences et des faits troublants dans le déroulé de la plainte, similaires à d'autres affaires. Fin septembre, la plainte pour viol implique aussi Imad Stitou, collègue et seul témoin des faits, qui a témoigné en faveur de Omar Radi. L'effet est radical. La violence des attaques divise et sidère la presse indépendante et la société marocaine. Au travers de Omar Radi, c'est toutes les luttes pour les libertés et droits humains au Maroc qui sont atteintes.

Au centre de la visite de Gérald Darnain au Maroc les 15 et 16 octobre 2020, figurent les questions de terrorisme, migrations, trafic de drogue..., liberté d'expression et respect des droits humains sont bien moins prioritaires que des enjeux « sécuritaires ».

Survie est signataire de la tribune de soutien à Omar Radi (*Orient XXI* 22/09/20).

NÉGATIONNISME LE GÉNOCIDE À L'ENVERS DE JUDI REVER

La journaliste canadienne Judi Rever a fait paraître la traduction française de son livre *In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front* (2018), sous le titre *Rwanda L'éloge du sang*. Elle y détaille les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par le Front Patriotique Rwandais (FPR), crimes dont elle exagère l'ampleur. Elle va jusqu'à accuser le FPR d'avoir suscité et encouragé le génocide des Tutsis, auquel il aurait d'ailleurs contribué. Une thèse négationniste qui réécrit à l'envers l'histoire du génocide.

Loin d'apporter des révélations comme elle le prétend, Judi Rever reprend des faits déjà établis concernant les crimes du FPR au Rwanda en 1994, puis au Zaïre et au Congo entre 1996 et 2003. Les crimes du FPR au Rwanda sont mentionnés dès 1994 par le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux réfugiés (HCR), qui parle de 25 000 à 45 000 morts entre avril et l'été 1994. Pour sa part, Amnesty International dénonce 60 000 civils tués pendant cette période. En 1997, l'historien Gérard Prunier cite le chiffre de 100 000 morts entre avril 1994 et la mi-1995, victimes de représailles ou d'une « politique délibérée visant à terroriser les Hutus pour les soumettre ». Human Rights Watch (HRW) et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) estiment quant à elles que : « Dans sa poursuite d'une victoire militaire et de l'arrêt du génocide, le FPR tua des milliers de gens, aussi bien des non-combattants que des troupes gouvernementales et des miliciens. En cherchant à établir leur contrôle sur la population locale, ils tuèrent aussi des civils par de nombreuses exécutions sommaires et des massacres. Il semble qu'ils aient tué des dizaines de milliers de gens durant les quatre mois de combat, entre avril et juillet [1994] ». Enfin, en 2000, l'Organisation de l'Unité Africaine elle-même synthétisait ces différentes sources dans son rapport intitulé *Rwanda, le génocide qu'on aurait pu stopper*.

Judi Rever n'apporte pas non plus de scoop quant aux crimes commis par le FPR au Congo. Ceux-ci sont en effet détaillés en 2010 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans son Rapport du « Projet Mapping » concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo. Ce rapport, qui ne vise pas que les exactions du FPR, souligne,

concernant spécifiquement les Rwandais hutus tués, « l'ampleur des crimes et le nombre important de victimes, probablement plusieurs dizaines de milliers, [...] une majorité d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de malades ». Il examine aussi les raisons de ne pas retenir l'accusation de génocide, l'intention de détruire le groupe hutu n'étant pas établie : « Finalement, les faits qui démontrent que les troupes de l'AFDL/APR [la rébellion menée par Laurent-Désiré Kabila et l'armée rwandaise] ont épargné la vie, et ont même facilité le retour au Rwanda d'un grand nombre de réfugiés hutus, plaident à l'encontre de l'établissement d'une intention claire de détruire le groupe. » Le rapport conclut à la nécessité d'une investigation plus approfondie : « Seule une pareille enquête suivie d'une décision judiciaire sera en mesure de déterminer si ces incidents constituent des crimes de génocide » (§ 15 et § 127).

« Double génocide »

Judi Rever ne s'embarrasse pas de pareils scrupules et affirme que le FPR a commis un « génocide des Hutus » (*Éloge du sang*, p. 300) parallèle à celui des Tutsis (qui a fait entre 800 000 et un million de morts). Elle gonfle démesurément le nombre des Hutus tués par le FPR au Rwanda, si l'on compare avec les chiffres cités plus haut. Elle évoque quant à elle, au terme de calculs fondés sur des extrapolations invérifiables, des centaines de milliers de victimes. Elle cite même, sans le nommer, un enquêteur des Nations Unies qui parle, lui, « d'au moins un demi-million », et un ancien responsable du FPR qui avance le chiffre d'un million (p. 21 et note 398 p. 304-305). Courantes chez les négationnistes de la Shoah, que Nadine Fresco nommait les « redresseurs de morts », ces exagérations visent à équilibrer le nombre de victimes tutsies ayant péri dans le génocide et le nombre de victimes hutues,

induisant ainsi une équivalence trompeuse. Il s'agit de gommer la différence essentielle entre un génocide et des crimes contre l'humanité, le premier impliquant la volonté d'exterminer un groupe ciblé comme devant disparaître.

Or, comme l'indique le rapport Mapping, une telle intention génocidaire de la part du FPR à l'encontre des Hutus est-elle plausible quand le Rwanda post-génocide accueille, à l'automne 1996, près d'un million de Hutus, pour la plupart d'entre eux retenus contre leur gré dans les camps de réfugiés du Zaïre ? Des camps contrôlés par les auteurs du génocide auxquels la population civile servait de bouclier humain. Car, si Paul Kagame a déclenché la première guerre du Congo en 1996, c'est après avoir demandé vainement à la communauté internationale de désarmer les génocidaires présents dans les camps, qui préparaient la reconquête militaire du Rwanda avec le soutien français. Dans les années 2000, le Rwanda accueille en outre les ex-combattants démobilisés des Forces de Libération du Rwanda (FDLR), créées par d'anciens responsables du génocide. Certains d'entre eux sont même intégrés à l'armée nationale, comme leur ancien commandant Paul Rwarakabije. Ajoutons que de nombreux exécutants du génocide condamnés par les tribunaux *gacaca* vivent aujourd'hui libres au Rwanda après avoir purgé leur peine.

Le FPR à l'origine du génocide des Tutsis

Si Judi Rever met en avant les crimes commis par le FPR, si elle en exagère l'ampleur, si elle les transforme faussement en un génocide, c'est en réalité pour mieux faire accepter par le lecteur une thèse bien plus problématique encore : celle qui fait du FPR de Paul Kagame l'instigateur du génocide des Tutsis. La journaliste canadienne affirme que le FPR aurait provoqué et alimenté le génocide, auquel

auraient même participé des commandos FPR infiltrés au sein des milices hutues. Le but poursuivi aurait été de prendre le pouvoir au Rwanda et de bâtir une légitimité politique sur le fait d'avoir mis fin à un génocide que le FPR aurait lui-même suscité... Rever écrit ainsi : « *Kagame et ses collègues ayant grandi au Rwanda [Sic. Il s'agit d'une erreur de traduction. Il faut lire : « en Ouganda »] ont provoqué et alimenté le génocide rwandais en 1994, de manière à s'emparer du pouvoir et à s'y maintenir pendant une longue période. Ils ont potentialisé cette violence en infiltrant les Interabamwe à Kigali, à Butare et à Rubengeri, et en exhortant les jeunes miliciens à tuer davantage de Tutsis. [...] Observant et facilitant le carnage qui se jouait sous leurs yeux, [les responsables du FPR] se sentaient forts et confiants : ils allaient enfin cueillir les fruits de leur stratégie et s'emparer en sauveur du pouvoir. Le nombre de victimes au Rwanda grimpa en flèche. Le FPR allait sauver les Tutsis, alors même qu'il les offrait en sacrifice* » (p. 301-302).

Judi Rever prétend notamment illustrer sa thèse d'un génocide orchestré par le FPR de Paul Kagame, une thèse déjà centrale dans la version originale de son livre, par l'ajout dans l'édition française d'un chapitre inédit concernant les massacres commis à Bisesero, un ensemble montagneux situé à l'ouest du Rwanda, non loin de Kibuye. Elle affirme que c'est Kagame lui-même qui aurait supervisé l'extermination des Tutsis de Bisesero, dans laquelle les commandos infiltrés du FPR auraient joué un rôle crucial. Des assertions en contradiction totale avec les conclusions du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), qui a eu l'occasion d'examiner le génocide à Bisesero lors de plusieurs procès, et avec ce que nous apprennent les documents militaires français (*Billets* n°298 juin 2020).

Judi Rever fait de cette thèse de commandos FPR infiltrés la clé de la compréhension du génocide des Tutsis. Elle suggère en effet que celui-ci a été prémédité par le FPR : « *Débutée en février 1992, la formation des commandos se termina en août 1993 [...] A la fin 1993, explique un officier supérieur, les commandos constituaient un groupe très important. Les soldats affirment que plusieurs milliers de jeunes hommes suivirent la formation commando et furent déployés à Kigali et dans tout le Rwanda en janvier 1994, prêts*

à agir après l'assassinat d'Habyarimana le 6 avril 1994 » (p. 171). Un assassinat qu'elle attribue bien entendu au FPR.

Car pour accréditer sa thèse, Judi Rever a absolument besoin que le FPR ait commis l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Habyarimana, événement qui donna le signal de déclenchement du génocide. Cela la conduit à discréditer le travail de la justice française qui a prononcé un non-lieu dans l'instruction ouverte sur cet attentat, estimant insuffisantes les charges portées contre les suspects rwandais membres ou proches du FPR¹. Judi Rever rejette l'expertise balistique française qui fait partir les missiles du camp militaire de Kanombe, fief des officiers hutus extrémistes, et ne dit pas un mot de l'expertise britannique réalisée pour la commission rwandaise présidée par Jean Mutsinzi, qui aboutissait à la même conclusion. Pas un mot non plus des témoignages d'un officier français, le commandant de Saint-Quentin, et de médecins militaires belges, à l'époque logés au camp Kanombe, et qui ont entendu le souffle de départ des missiles. Au lieu de cela, Judi Rever reprend à son compte des éléments réfutés par la Mission d'information parlementaire française de 1998 concernant les missiles utilisés et la soi-disant mise en marche des troupes du FPR avant l'attentat².

La construction unilatérale d'un acteur diabolique

Si Judi Rever reprend et élargit la thèse de commandos FPR infiltrés, déjà énoncée dans le mensuel extrémiste Kangura en septembre 1994, puis en 2007 par l'idéologue Ferdinand Nahimana, condamné pour génocide par le TPIR, c'est pour parachever la construction d'un acteur diabolique : le FPR de Paul Kagame. Elle détaille ses massacres en nous rendant les victimes très proches, amenant le lecteur à s'identifier à elles. Elle insiste sur la cruauté dans leur mise à mort et sur la dissimulation des crimes, notamment par l'incinération des cadavres (attestées autant par HRW et la FIDH que par le rapport Mapping). Ces détails, auxquels s'ajoutent la répétition lancinante des dangers courus par ses témoins, menacés, selon elle, d'être assassinés par les services rwandais, et les risques qu'elle prend elle-même, tout concourt à cette construction de Paul Kagame comme un monstre. Une construction qui ne fonctionne que parce que tout ce

qui viendrait la contredire est passé sous silence, tout comme est tu le rôle des autres acteurs : le gouvernement intérimaire rwandais, les Forces armées rwandaises, les milices, l'État français... La manière dont Judi Rever ignore ou utilise de manière sélective les travaux d'historiens, d'organisations reconnues comme la FIDH et HRW, d'instances officielles comme la Mission d'information parlementaire française et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, ou encore la jurisprudence du TPIR, est très significative à cet égard.

Judi Rever fait clairement un parallèle entre les crimes du FPR contre les Hutus et les crimes des nazis quand elle parle des « *crématoriums à ciel ouverts* » de Kagame et compare les commandos de tueurs du FPR aux *Einsatzgruppen*, responsables de la « *Shoah par balles* » pendant la Deuxième Guerre mondiale (p. 300). Cette comparaison avec le nazisme n'est pas là par hasard : associer le président rwandais à Hitler est un moyen supplémentaire pour Rever d'imprégner son lecteur de l'idée que le génocide des Tutsis a été voulu par le FPR de Paul Kagame. L'intention génocidaire partagée par les officiers extrémistes hutus rassemblés autour du colonel Bagosora, par les membres du gouvernement intérimaire rwandais et par les chefs miliciens, à peine mentionnée (p. 298), est escamotée pour faire place à la responsabilité écrasante du FPR et de son chef, martelée tout au long du livre. Les vrais coupables du génocide des Tutsis sont implicitement exonérés de leurs crimes, et à leur place sont accusés ceux qui ont mis un terme au massacre.

Judi Rever réussit ainsi l'exploit, sans nier frontalement le génocide des Tutsis, d'en dénaturer l'histoire et d'en renverser les responsabilités au point qu'il ne soit plus reconnaissable.

Son travail relève bien de la définition du négationnisme donnée par l'historien Yves Ternon : « *Le négationnisme construit alors une vérité apparente et, au terme de sa démonstration, livre une image déformée, une anamorphose* ». Ce n'est pas seulement une image déformée, mais bien une image renversée du génocide des Tutsis que produit Judi Rever.

Raphaël Doridant

¹ Communiqué de Survie « Rwanda : non-lieu confirmé pour l'enquête hors normes sur l'attentat du 6 avril 1994 ».

² Cf. « Génocide contre les Tutsis du Rwanda : rideau sur un attentat », Raphaël Doridant, juillet 2020 et « L'attentat contre l'avion du président Habyarimana » à

lire sur www.survie.org.

COLONIALISME

ENFANTS VOLÉS

Le numéro d'automne de la Revue Dessinée, spécialisée dans la publication d'enquêtes sous forme de BD, permet de se plonger dans cette histoire de « transplantation » forcée d'enfants réunionnais vers d'autres départements français

C'est un sujet peu connu, ou alors sous son surnom des « enfants de la Creuse », lequel contribue à invisibiliser l'outre-mer : plus de 2000 mineurs furent arrachés de force à l'île de La Réunion par les institutions de la V^{ème} République. C'est parce qu'un sur dix fut placé dans la Creuse, supposée souffrir d'un déficit démographique, que ce département s'impose dans ce surnom. Mais il s'agit bien d'une affaire coloniale.

Le récit en dessins de cette enquête a le mérite de mêler l'histoire personnelle, traumatique, de certains de ces enfants devenus adultes ; et les mécanismes institutionnels et les motivations stratégiques qui sous-tendent cette politique, en explicitant également ses prolongements actuels.

Grâce aux archives d'un rapport officiel remis à la ministre des Outre-mer Annick Girardin le 10 avril 2018, on y découvre le rôle d'un personnage central de l'histoire de la Françafrique : Michel Debré. Il est l'un des rédacteurs de la Constitution de la V^{ème} République, Premier ministre de De Gaulle de 1958 à 1962, donc de la mise en place de la Communauté française qui remplace en 1958 l'Union française, jusqu'à la fin de la

guerre d'Algérie, en passant par les différentes indépendances factices des colonies d'Afrique subsaharienne. Il est ensuite parachuté comme candidat gaulliste pour les législatives de 1963 à La Réunion, dont il devient député jusqu'en 1988.

Après l'échec de la Communauté française et la victoire du FLN en Algérie (et alors que la guerre contre l'UPC se poursuit au Cameroun), le contexte économique et social de l'île de La Réunion, départementalisée depuis 1946, risque de devenir le terreau de nouveaux mouvements indépendantistes. Des prévisions démographiques alarmistes (qui révèlent au passage un cliché colonial toujours en vogue aujourd'hui au sujet de l'Afrique) poussent les responsables politiques, Michel Debré en tête, à organiser des

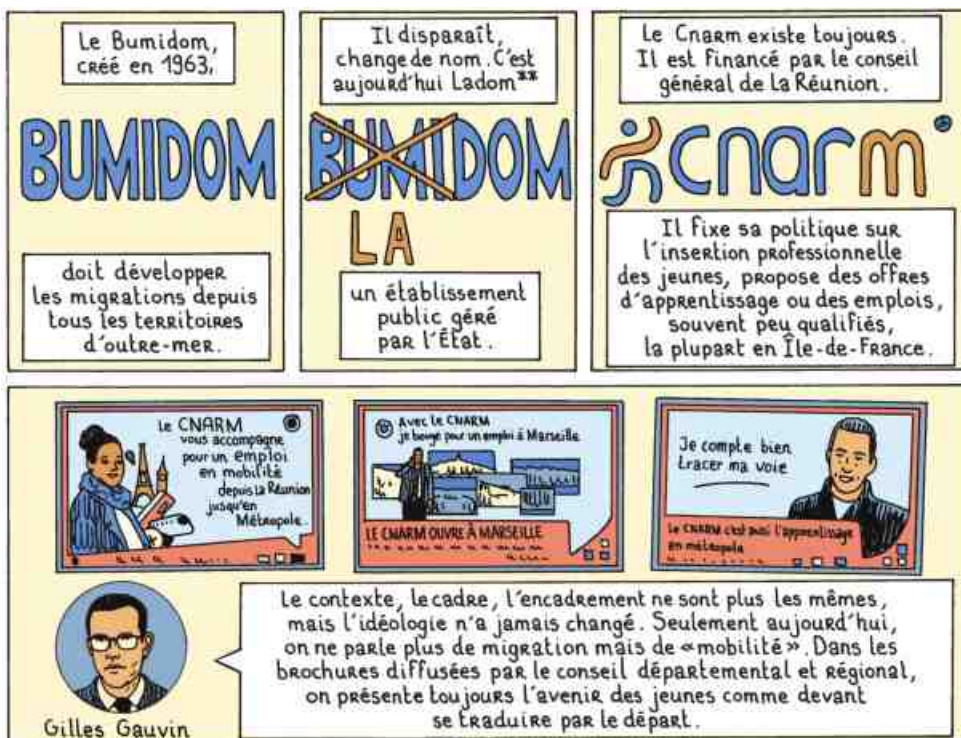
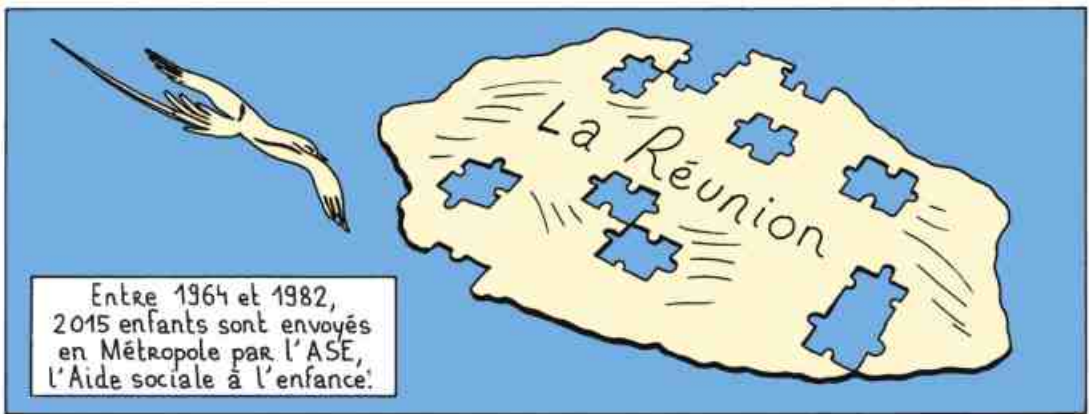
transferts massifs de mineurs vers la « métropole », qui ne connaît pas encore le chômage et va avoir besoin de bras. Surtout que, comme le rappellent les autrices de l'enquête, des émeutes ont lieu à la Martinique en 1959, d'autres auront lieu à la Guadeloupe en 1967 (cf. *Billets* n°267, mai 2017) : les confettis de l'Empire français ne sont pas épargnés par les luttes sociales – donc indépendantistes.

Habillée de motivations paternalistes visant à offrir un avenir meilleur à des enfants pauvres arrachés à leur famille par les services de l'Aide sociale à l'enfance, une politique cynique se met donc en place, confiée au Bumidom, le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer français créé en 1963 (cf. *Billets* n°293, janvier 2020). Plus d'un demi-siècle plus tard, l'État français a fait un petit pas dans la bonne direction, celle de la reconnaissance. Mais depuis les premières annonces de 2017 et 2018, les associations d'anciens enfants transplantés se heurtent à un mur.

En attendant, le Bumidom a été rebaptisé LADOM, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, qui chapeaute toujours le Comité national d'accueil et d'action pour les Réunionnais en mobilité (CNARM). C'est une des forces de ce reportage de la *Revue Dessinée* : montrer la filiation entre cette histoire et les politiques de « mobilité » toujours menées dans l'île, moyennant un matraquage publicitaire qui surfe sur l'imaginaire colonial.

Thomas Noirot

La Revue Dessinée n°29, automne 2020, 16 euros. Disponible en kiosques et librairies. Illustrations reproduites avec l'aimable autorisation de la Revue Dessinée.



Fuites illicites (1)

Selon le dernier rapport de la Conférence des Nations unies sur le développement (CNUCED) concernant le développement économique de l'Afrique, le continent perd chaque année au moins 88,6 milliards de dollars (76 milliards d'euros) via des flux illicites, chiffre en augmentation depuis la dernière évaluation où il était estimé à 50 milliards de dollars par an en moyenne entre 2000 et 2008. Rapportée par *Le Monde* (28/09/20), l'analyse de la CNUCED révèle que « ces sorties de capitaux empruntent différents canaux. La corruption, la contrebande, l'évasion fiscale en font partie, mais c'est de loin la manipulation des facturations dans le secteur des industries extractives qui alimente le plus généreusement cette délinquance ».

Représentant une perte pour les États de 40 milliards de dollars par ans, « L'opération consiste pour les entreprises – souvent des multinationales – qui s'y adonnent à sous-facturer le montant des exportations afin de percevoir le bénéfice de la transaction sur un autre compte ouvert dans un pays tiers. La surfacturation des importations permet, de son côté, de faire sortir des revenus acquis de manière occulte ».

Le secteur de l'or serait le plus touché par ces détournements, quant aux secteurs du gaz et du pétrole, il n'ont été pris en compte que partiellement, le traçage des exportations via les pipelines étant très difficile à réaliser. La CNUCED précise que les montants de cette évasion de capitaux imputent fortement les budgets des services de base des pays concernés, et correspondent à ceux reçus par le continent sous forme d'aide publique au développement et d'investisse-

ments directs à l'étranger entre 2013 et 2015. Autant dire que ce n'est pas en augmentant l'aide que la fuite pourra être colmatée.

Fuites illicites (2)

Dans un rapport intitulé « *L'argent du pétrole* » publié le 1er octobre, OXFAM révèle les mécanismes fiscaux qui priveront l'Ouganda d'une partie des revenus pétroliers auxquels elle pourrait prétendre dans le cadre du méga projet pétrolier mené par la major française TOTAL et la chinoise CNOOC – le même projet pour lequel TOTAL a été assignée en justice par Survie, Les Amis de la Terre et 4 ONG ougandaises (cf. *Billets n°228*, juillet-août 2019). Selon OXFAM, « *Le pays a déjà perdu (selon son administration fiscale) plus de 3 milliards de dollars en incitations et exonérations fiscales au profit des multinationales sur une période de 6 ans* ».

Par ailleurs, une convention fiscale entre l'Ouganda et les Pays-Bas, où sont immatriculées les filiales de TOTAL et CNOOC impliquées dans ce projet, leur permet de faire échapper à l'impôt les dividendes sur les bénéfices de leurs activités d'Ouganda transférés artificiellement vers les Pays-Bas, ou encore de bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur les intérêts des prêts contractés pour ce projet. OXFAM estime que le manque à gagner pour l'Ouganda pourra s'élever à 287 millions de dollars sur les 25 années d'exploitation pétrolière du projet, sur une seule des quatre zones d'exploration du projet, soit 5,7 % des recettes potentielles que le pays pourrait en tirer.

Génocide des Tutsis du Rwanda

Sur le front judiciaire

Par ordonnance de non-lieu partiel, de requalification et de mise en accusation en date du 24 décembre 2018, M. Laurent Bucyibaruta a été mis en accusation devant la Cour d'assises de Paris pour complicité de crime de génocide et complicité de crime contre l'humanité. L'ancien préfet avait fait appel de sa mise en accusation.

Quant aux parties civiles appelantes (parmi lesquelles Survie et le CPCR) leur appel portait sur les non-lieu partiels prononcés, afin que la totalité des faits soit débattue en public lors du procès. La mise en accusation de M. Laurent Bucyibaruta en qualité de complice et non comme auteur principal a été peu discutée à ce stade.

Pour mémoire, M. Pascal Simbikangwa avait été mis en accusation pour complicité de génocide avant d'être condamné comme auteur principal par la Cour d'assises en 2014, condamnation confirmée en appel en 2016.

L'audience devant la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel s'est tenue le 07 octobre dernier. La Chambre rendra son délibéré le 31 janvier 2021. Ce qui permet aux parties civiles d'espérer un procès fin-2021.

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. *Billets d'Afrique* est entièrement réalisé par des bénévoles, militant·es au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à *Billets d'Afrique*. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir *Billets d'Afrique* au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €